

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
CCAS DE VERLINGHEM

**Extrait du registre aux délibérations du Centre Communal d'Action Sociale**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux décembre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thierry BONTE, Président, suite à la convocation qui lui a été faite le six décembre deux mil vingt-trois.

**Nombre de membres en exercice : 13**

**Membres présents :** Monsieur Thierry BONTE – Monsieur Bruno POLLEZ – Monsieur Christophe GAQUIERE – Madame Dominique QUINART – Madame Virginie HUGBART-DELANNOY – Madame Christiane MEURILLON – Madame France DECLERCK – Monsieur Jean-Paul COCQUEEL – Madame Anne-Sophie GRAVINA-LIAGRE – Madame Thérèse DUPONT – Monsieur Philippe MAZELIE.

**Absents excusés :** Madame Nathalie MASSON – Madame Isabelle VERGER.

**Secrétaire de séance :** Madame Virginie HUGBART-DELANNOY.

**N° 2023-12 – Objet : Amortissement des immobilisations dans le cadre de l'application de l'instruction budgétaire et comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

Rapporteur : M. Thierry BONTE.

La mise en place de la M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation.

Par ailleurs, l'instruction M57 prévoit un amortissement calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation : c'est la règle du prorata-temporis.

Ainsi, alors qu'au sein de la comptabilité M14 il était question d'une gestion des amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N+1 quelle que soit la date d'acquisition du bien ; la nomenclature M57 a posé le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata-temporis, faisant ainsi commencer l'amortissement à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine du CCAS.

Subséquent, il est demandé alors au Conseil d'Administration,

- de bien vouloir approuver la reprise des durées d'amortissement des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation,
- d'approuver la règle du prorata-temporis imposée aux collectivités dans le cadre du passage à la M57,
- de bien vouloir adopter la dérogation relative à la règle du prorata-temporis pour les frais d'études non suivis de réalisation inférieurs à 1 000,00 € et pour les frais d'insertion non suivis de réalisation inférieurs à 1 000,00 €,
- de déroger également à la règle du prorata-temporis dans le cadre de l'amortissement des subventions d'équipements (ex-fonds de concours) versées par le CCAS pour les subventions inférieures à 1 000,00 €.

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

**Dans le cadre de l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :**

- **approuve la reprise des durées d'amortissement des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation sur une durée de 5 ans,**
- **approuve la règle du prorata-temporis imposée aux collectivités dans le cadre du passage à la M57,**
- **adopte la dérogation relative à la règle du prorata-temporis pour les frais d'études non suivis de réalisation inférieurs à 1 000,00 €. En dessous de 1 000,00 €, l'amortissement sera réalisé en une annuité au cours de l'exercice de mise en service du bien.**

- adopte la dérogation relative à la règle du prorata-temporis pour les frais d'insertion non suivis de réalisation inférieurs à 1 000,00 €. En dessous de 1 000,00 €, l'amortissement sera réalisé en une annuité au cours de l'exercice de mise en service du bien.
- adopte la dérogation relative à la règle du prorata-temporis dans le cadre de l'amortissement des subventions d'équipements versées par la commune pour les subventions inférieures à 1 000,00 €. En dessous de 1 000,00 €, l'amortissement sera réalisé en une annuité au cours de l'exercice de versement de la subvention d'équipement.

La secrétaire de séance,  
Madame Virginie HUGBART-DELANNOY.

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait conforme  
Le Président,  
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Président  
compte tenu de la transmission en  
Préfecture le 26.12.2023  
et la publication le 27.12.2023  
Le Président, Thierry BONTE.



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Verlinghem CCAS  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CCAS_2023_12
Objet :	Amortissement des immobilisations dans le cadre de l'application de l'instruction comptable et budgétaire M57 au 01/01/2024
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-12-22 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	059-265906115-20231222-CCAS_2023_12-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b>	text/xml	949 o
Nom métier :		
<b>Document principal (Délibération)</b>	application/pdf	126.5 Ko
Nom original : ccas_del_2023_12.pdf		
Nom métier :		
99_DE-059-265906115-20231222-CCAS_2023_12-DE-1-1_1.pdf		

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 décembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	26 décembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 décembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 décembre 2023 à 16h32min12s	Reçu par le MI le 2023-12-26